

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE SOLIDARITE NATIONAL ET DE LA FAMILLE
ET DE LA CONDITON DE LA FEMME
WILAYA DE BORDJ BOU ARERIDJ
DIRECTION DE L'ACTION SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
N.L.F : 0996 3401 9000 411

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux disposition de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 2 dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre portant réglementation des marchés public et des délégations de service public

Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n°01/2025, pour L'Acquisition de l'appareillage pour les personnes aux besoins spécifiques Lot n°01 Acquisition des Moto Triycle pour les personnes aux besoins spécifiques. Lot n°02 Acquisition des chaises roulantes électriques pour les personnes aux besoins Spécifiques (ANEP N° 2516028371/2516028371) parus dans les Quotidiens " الأحياء " en date du 10/09/2025 ET Le Jour D'Algérie en date du 10/09/2025 " qu' à l'issue de l'évaluation technique et financière de offres conformément aux critères prévues dans le cahier des charges le projet est attribué provisoirement à:

Lot n°01 Acquisition des Moto Triycle pour les personnes aux Besoins spécifiques

N°	FOURNISSEURS	NIF	MONTANT EN TTC	OBSERVATION
01	infructueux			

Lot n°02 Acquisition des chaises roulantes électriques pour les personnes aux Besoins Spécifiques.

N°	FOURNISSEURS	NIF	MONTANT EN TTC	OBSERVATION
01	SARL SUBLIMED	001316098745556	1.650.000,00 DA	moins disant

Tout soumissionnaire est tenu d'inviter , dans l'avis d'attribution provisoire du marché , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ,offres technique et financière , a' se rapprocher de ses services , au plus tard trois (03) jours a compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché ,pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Et tout soumissionnaire qui conteste ce choix , peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics , dans un délai de 10 jours , à compter de la lère publication du présent avis dans la presse conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public .

FAIT A BBA LE :

Le Directeur